

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir la parcelle 339 B 1695

Le Maire de Prignac et Marcamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 n°2025-17 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac-et-Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26 novembre 2025 relative à la propriété cadastrée **339 B 1695**, d'une superficie totale de 00ha 01a 23ca, pour le prix de 185 000 €, 6 000 € de biens mobiliers et 10 000 € de commission vendeur, situé au 16 avenue des Côtes de Bourg 33710 Prignac-et-Marcamps, appartenant à **Monsieur BERLUREAU CEDRIC et Madame BERLUREAU STEPHANIE** domiciliés 16 avenue des Côtes de Bourg à 33710 Prignac-et-Marcamps.

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt.

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter le terrain situé au 16 avenue des Côtes de Bourg 33710 Prignac-et-Marcamps cadastré **339 B 1695**, d'une superficie totale de 00ha 01a 23ca m², appartenant à **Monsieur BERLUREAU CEDRIC et Madame BERLUREAU STEPHANIE** domiciliés 16 avenue des Côtes de Bourg à 33710 Prignac-et-Marcamps.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac-et-Marcamps,
Le 26 novembre 2025,



Le Maire
Laury LEFEVRE